

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL sur le postulat Philippe Randin et consorts sur le télétravail

1 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT PHILIPPE RANDIN ET CONSORTS SUR LE TÉLÉTRAVAIL

En introduction, le Conseil d'Etat entend affirmer qu'il partage, dans une très large mesure, les conclusions du postulat. Le Conseil d'Etat observe qu'il a déjà annoncé sa volonté de généraliser le système du télétravail dans le cadre du Rapport RH 2011-2015. Au surplus, cette approche va dans le sens de la mesure 5.2 du programme de législature qui prévoit de "faire de l'Etat un employeur de référence pour une fonction publique efficace". Cela étant précisé, le Conseil d'Etat se détermine comme suit sur les demandes du postulat.

1.1 Etablir un constat du télétravail dans l'organisation cantonale

Le Conseil d'Etat s'est préoccupé de l'introduction du système du télétravail dans le courant de l'année 2010. Suite à un travail d'analyse et de définition d'un cadre de référence, il a décidé d'initier une phase pilote de mise en œuvre de cette mesure en décembre 2010 afin de vérifier les modalités pratiques et d'organisation. Cette phase pilote s'est déroulée durant l'année 2011. 4 services y ont participé et au total 19 personnes (11 femmes et 8 hommes).

Les principaux buts poursuivis par la mise en place d'un tel dispositif étaient et restent:

- · d'offrir des conditions de travail flexibles et motivantes
- · de favoriser une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée/familiale
- · de se positionner comme un employeur moderne et attractif sur le marché de l'emploi.

Un bilan de la phase pilote a été effectué. L'enquête faisant suite à la phase pilote a révélé que cet aménagement du temps de travail a suscité une grande satisfaction tant chez les bénéficiaires, qui mentionnent un meilleur équilibre entre vie privée et professionnelle et se disent plus motivés, que chez leurs supérieurs directs, qui mettent en exergue une motivation accrue et un meilleur rendement dans le traitement des dossiers. Chaque partie a donc le sentiment d'être gagnante.

1.2 Proposer au personnel le télétravail pour autant que cela soit en adéquation avec le cahier des charges de l'employée ou l'employé

Le Conseil d'Etat a décidé d'étendre à l'ensemble des services de l'administration la possibilité d'utiliser le système du télétravail. Concrètement, une information et une promotion de ce système seront conduites cette année avec un accompagnement.

Le télétravail fait l'objet de dispositions qui précisent le cadre et les conditions dans lesquelles il se déroule. Le télétravail s'applique à toutes les fonctions, à l'exception de celles qui nécessitent une présence physique sur le lieu de travail (enseignement, sécurité, soin, etc.). Concrètement, les tâches

susceptibles d'être effectuées par ce biais sont des tâches de traitement de l'information, de production intellectuelle, de support et de services.

Le Conseil d'Etat souhaite préciser qu'il ne s'agit pas d'imposer le télétravail au personnel, puisque celui repose sur une démarche volontaire, mais de l'informer de l'existence de cette opportunité. Concrètement, il appartiendra dans chaque situation au/à la Chef-fe de service, ou à la personne en charge du personnel, de discuter de la possibilité ou non d'utiliser ce système lorsque la collaboratrice ou le collaborateur en fait la demande.

1.3 Volonté d'une mise en place du télétravail sur l'ensemble du territoire vaudois, plus particulièrement dans les régions de montagne et les espaces ruraux

Compte tenu des principes rappelés ci-dessus, il n'est pas possible de poser le principe du télétravail sur l'ensemble du territoire vaudois. En effet, lorsque l'activité nécessite une présence physique, qu'elle soit effectuée en ville, dans les régions de montagne ou les espaces ruraux, le télétravail ne sera pas la solution adéquate pour mieux concilier vie professionnelle et privée. La commission qui a examiné le postulat a admis cette approche.

1.4 Conclusion

Le Conseil d'Etat partage les propositions du député Philippe Randin et consorts concernant les bénéfices du télétravail. L'introduction généralisée du télétravail aura un impact indéniable sur l'attractivité de l'employeur. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat l'a inscrit à son programme de législature 2012-2017 et a chargé le Service du personnel de le promouvoir et d'aider les services dans sa mise en oeuvre.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 juin 2013.

Le président : Le chancelier : V. Grandjean